



Conseil communal  
Bureau du Conseil

## Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

**Préavis No 06 - 2023 - Crédits supplémentaires au budget  
communal de l'exercice 2023, 1ère série  
Crédit demandé : CHF 468'500.00**

**Commission des finances - séance du 25 avril 2023 :**

Membres avec droit de vote : Jean-Denis Briod (président), Nathalie Bernheim, Jean-Robert Chavan, Léo Ferrari, Michel Godart, Carlos Guillen, Paul Emile Marchand (suppléant), Jean-Marie Marlétaz, Guillaume Roy, Anne Schranz (rapporteuse), André Stehlin (suppléant), Bertrand Yersin, Roger Zimet

Membres suppléant-e-s : Evelyne Campiche Ruegg, Yves Currat, François Logoz

Excusés : Robin Carnello, André Ogay

Représentants de l'exécutif :

Municipalité : Gil Reichen

Administration : Claude-Alain Chuard

Membres votants pour cet objet : 13

Majorité absolue selon art 44 du règlement : 7

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 24 octobre 2022 à la Maison pulliérane. Elle a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic et de M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances qu'elle remercie pour les renseignements supplémentaires apportés aux commissaires qui figurent dans ce rapport.

### **Préambule**

Les principes énoncés dans le préavis ne sont pas rappelés, car bien connus des membres de la Commission.

## Discussion sur le préavis

Le préavis est passé en revue point par point et suscite les remarques suivantes :

### 3.1 Crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel (pp 3-4)

Les congés maternité dépassant le délai légal, seul celui-ci est couvert par les APG à 80%. Le solde est couvert par l'assurance maladie.

Les 560 heures de nettoyage par année ne concernent pas seulement les deux locaux mentionnés dans le préavis, mais tout le bâtiment C.-F. Ramuz 43 (voir aussi point 4.3).

### 3.2 Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles (p. 4) :

Les travaux de renforcement ont permis la réouverture de la passerelle Verdaine, mais l'ascenseur reste condamné pour des raisons de sécurité.

### 3.3 Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale... (pp 4-5) :

Les dépenses concernant le bâtiment de C.F. Ramuz 43 ont bien été annoncées dans le préavis 23-2022, mais celle concernant le loyer n'était alors estimée qu'à CHF 229'770.00. En effet à l'époque le futur loyer avait été estimé sur les surfaces figurant sur l'annonce de location internet. Or, par suite d'un contrôle des mètres des surfaces louées, il ressort de cette vérification, faite par un architecte mandaté par la gérance, que la surface louée est plus importante. En effet, la surface réelle est de 756 m<sup>2</sup> alors que l'annonce internet mentionnait 621 m<sup>2</sup>. De ce fait, le loyer est supérieur de CHF 50'300.00 à celui mentionné dans le préavis communal.

### 3.4 Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses qui peuvent attendre la décision... (p.5) :

140 - La Ville de Pully a adhéré à l'Association des communes vaudoises au 01.01.2023, mais elle n'a pas encore payé sa cotisation dans l'attente de la décision du Conseil communal.

441 - Les frais de transport oubliés dans le budget concernent celui des déchets verts.

## Vote et conclusions

Les conclusions figurant à l'article 7 (p. 8) sont relues et le préavis est accepté à l'unanimité par 13 oui.

La Commission des finances vous demande donc de les accepter également, telles qu'énoncées dans le préavis No 06-2023, soit

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2023, 1ère série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total net de CHF 468'500.00.

Pour la Commission des finances  
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 2 mai 2023